



OMédV – révision du 1^{er} avril 2016 – Informations

Quels sont les points essentiels de l'OMédV partiellement révisée?

- La **prescription, la remise et l'usage judicieux et ciblé des antibiotiques** sont mentionnés explicitement dans le but de l'OMédV, à laquelle ils servent notamment de fil conducteur.
- La conclusion d'une **convention Médvét** requiert **dorénavant une formation continue (RTV)** pour tous les vétérinaires travaillant dans un cabinet vétérinaire, pour autant qu'ils accomplissent des tâches dans le cadre d'une convention Médvét. La notion de RT, responsable technique, a été remplacée par celle de **RTV, «responsable technique vétérinaire»**.
- En raison du développement croissant des résistances aux antibiotiques, la **remise de médicaments vétérinaires à titre de stocks dans le cadre de la convention Médvét** est dorénavant soumise à **des restrictions pour les antibiotiques**:
 - ➔ Les principes actifs antimicrobiens destinés au traitement prophylactique d'animaux de rente ne peuvent plus être remis à titre de stocks.
 - ➔ Pas de remise à titre de stocks d'antibiotiques avec des principes actifs dits critiques (céphalosporines de 3^{ème} et de 4^{ème} génération, fluoroquinolones et macrolides).
- A partir du 1^{er} avril 2018, la **phénylbutazone** ne pourra plus être utilisée chez les équidés ayant le statut d'animal de rente.